

## Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation : 28 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize et le quatre février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaient présents :

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. CADENEL Jean-Luc - M. DENCHE James -  
M. FLORENT Jérémy - Mme MARTINANT Coralie - M. MERCIER Christophe - Mme ROSAT Elodie -  
Mme RUFFIER Marguerite- M. SAGANEITI Philippe - Mme TRAVERSIER Sylviane-

Secrétaire : Mme BLANC Anne

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. BONVIN Denis (pouvoir de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane) - M. FUGIER Damien (pouvoir de vote à MERCIER Christophe) - M. VALAZ Christophe (pouvoir de vote à M. DENCHE James)

Absent : CADENEL Jean-Luc

Mme BLANC Anne a été élu secrétaire.

Le maire retire de l'ordre du jour l'objet suivant « Autorisation pour défense du Maire et mandat à un avocat..

Suite à la question posée par M. VALAZ lors de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2015 sur le coût du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) en 2015, le maire répond que le montant du FPIC regardé seul ne veut rien dire. Le calcul qui doit être regardé au global

FPIC	2013 → 3748€
	2014 → 6367€
	2015 → 8631€
	2016 → 9400€
Dotation forfaitaire de l'Etat	2014 → - 4983€
	2015 → -13701€
coût des TAP	2015 → 8500€
Soit une charge supplémentaire en 2015 de	30 000 €

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2015

#### **DELIBERATION N°2016-01-00001**

**OBJET : Recomposition du Conseil Communautaire suite à la nouvelle élection d'un Conseil municipal d'une commune adhérente – Approbation de la proposition d'accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires**

Le maire expose au conseil municipal que suite aux démissions de certains élus de Marthod qui va entraîner la réélection des instances municipales, il est nécessaire de revoir la

représentation des communes membres au conseil communautaire de la Co-RAL. En effet la Co-RAL avait après le renouvellement des conseils municipaux, mis en vigueur un accord local qui ne pouvait se pérenniser qu'en cas de stabilité dans les conseils municipaux. La situation de Marthod fait que cet accord local tombe, et que deux choix se profilent alors ; soit de passer sous la règle du droit commun, soit de décider un nouvel accord local à l'intérieur des marges de manœuvre permises par la législation. Après de nombreuses réunions des élus communautaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACTUEL

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, dans la suite de la délibération de la Co.RAL et de ses communes membres, la Co.RAL, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) a défini le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire au travers d'un accord local.

2 possibilités

Droit commun	
Albertville	20
Allondaz	1
La Bâthie	2
Césarches	1
Cevins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	3
Grignon	2
Marthod	1
Mercury	3
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Ugine	7
Venthon	1
	49

Actuellement - Accord local de 2013	
Albertville	15
Allondaz	1
La Bâthie	4
Césarches	1
Cevins	2
Esserts-Blay	2
Gilly-sur-Isère	5
Grignon	4
Marthod	2
Mercury	5
Monthion	1
Pallud	2
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	2
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	2
Ugine	7
Venthon	2
	59

#### DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL 2014-405 - QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE (QPC) ET LOI DU 9 MARS 2015

Le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité qui donnaient la faculté aux communes membres de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Il a toutefois été décidé de ne pas remettre en cause les accords déjà entrés en application sauf dans 2 situations, notamment lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle dans l'une des communes membres.

La recomposition du Conseil Communautaire s'impose lorsqu'un Conseil municipal est partiellement ou intégralement renouvelé.

Suite à des démissions d'élus acceptées par la Préfecture en date du 29 décembre dernier, une élection partielle totale va être organisée sur la Commune de Marthod dans un délai de 3 mois.

De ce fait, la Co.RAL est dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.

Préalablement, il convient sous un délai de 2 mois (à compter du 29 décembre 2015), que les Conseils municipaux à la majorité qualifiée puissent se prononcer sur un nouvel accord local.

A défaut, ce serait la répartition de droit commun qui s'imposerait à compter de l'installation du nouveau Conseil municipal de Marthod.

#### REGLES APPLICABLES POUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon 2 possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,
- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la Loi du 9 mars 2015.

#### *SELON LES REGLES DE DROIT COMMUN :*

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Co.RAL est fixé à 49.

Calcul :

Tableau fixé au III du CGCT

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNAUTÉ	NOMBRE de sièges
De 40 000 à 49 999 habitants	38

La Co.RAL a, en conséquence, 38 sièges à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette répartition, 11 communes se voient attribuer un siège d'office, du fait que la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne leur permettrait d'en obtenir.

C'est ainsi que le nombre de sièges est porté à un total de 49 se répartissant de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2016	Répartition de droit commun
ALBERTVILLE	19 071	20
ALLONDAZ	252	1
BATHIE	2 132	2

CESARCHES	416	1
CEVINS	692	1
ESSERTS-BLAY	785	1
GILLY-SUR-ISERE	2 878	3
GRIGNON	1 984	2
MARTHOD	1 384	1
MERCURY	2 974	3
MONTHION	523	1
PALLUD	742	1
ROGNAIX	444	1
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	523	1
THENESOL	263	1
TOURS-EN-SAVOIE	908	1
UGINE	7 019	7
VENTHON	620	1
18 communes	43 610	49

#### *SELON LA REGLE DE L'ACCORD LOCAL*

Par application de l'accord local, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 61 maximum, tout en respectant les règles de répartition ci-dessous exposées (à savoir plancher et plafond de sièges par commune fixés en fonction de la population).

En effet, désormais en application de l'article L.5211-6-1 modifié du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel 2014-405 puis à la Loi du 9 mars 2015, les accords locaux sont plus contraints :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application du droit commun ;

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié (soit la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,
  - sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
  - et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1<sup>o</sup> du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Calcul :

Volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit :

49 sièges x 25% = 12.25 sièges supplémentaires

49 sièges + 12 sièges supplémentaires = 61 sièges maximum au total

73 accords locaux sont possibles et valides.

Dans la répartition des sièges, 49 sièges sont répartis proportionnellement à la population, les 11 plus petites communes Tours en Savoie, Esserts-Blay, Pallud, Cevins, Venthon, Saint Paul sur Isère, Monthion, Rognaix, Césarches, Thenesol, Allondaz se voient attribuer un siège au titre « des communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges » (prévue au IV-1<sup>o</sup> de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

De ce fait, et en vertu des dispositions de la Loi du 9 mars 2015, elles ne peuvent pas bénéficier de l'exception permettant l'attribution dérogatoire d'un deuxième siège.

#### PROPOSITION DE NOUVELLE REPARTITION SELON ACCORD LOCAL

Lors de la rencontre des Maires de la Co.RAL organisée le mercredi 6 janvier 2016 et à l'issue de la Conférence des Maires d'Arlysère et de la réunion des Vice-Présidents du 7 janvier 2016, le nouveau cadre d'aménagement des dispositions de droit commun a été exposé.

Les règles de calcul complexes génèrent 73 hypothèses d'accords locaux ; aussi n'est-il pas possible d'obtenir une modulation répondant à toutes les configurations idéales. Ainsi, certaines communes voient nécessairement leur représentativité diminuée pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté. Néanmoins, il paraît essentiel d'approuver cette proposition collective et consensuelle, sans quoi le droit commun s'appliquera purement et simplement.

Au vu des discussions intervenues, l'ensemble des Maires s'est prononcé, dans un esprit fidèle et dans la continuité de tous les accords entérinés depuis la création de la Co.RAL, sur la minimisation de l'augmentation de la représentation des plus grosses communes prévue par la réglementation exclusivement centrée sur la démographie, et ce avec l'accord des communes d'Albertville et d'Ugine notamment, soucieuses comme l'ensemble des membres de la Co.RAL, de rester dans des propositions les plus proches possibles de l'accord local adopté en 2013.

Voici la proposition équilibrée d'accord local qui a été approuvée par l'ensemble des Maires présents à la réunion, par les Vice-Présidents et le Bureau de la Co.RAL ainsi que lors du dernier Conseil Communautaire du 20 janvier dernier :

<b>Actuellement - Accord local de 2013</b>		<b>Droit commun</b>		<b>Proposition d'accord local</b>	
Albertville	15	Albertville	20	Albertville	19
Allondaz	1	Allondaz	1	Allondaz	1
La Bâthie	4	La Bâthie	2	La Bâthie	3
Césarches	1	Césarches	1	Césarches	1
Cevins	2	Cevins	1	Cevins	1
Esserts-Blay	2	Esserts-Blay	1	Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	5	Gilly-sur-Isère	3	Gilly-sur-Isère	3
Grignon	4	Grignon	2	Grignon	2
Marthod	2	Marthod	1	Marthod	2
Mercury	5	Mercury	3	Mercury	4
Monthion	1	Monthion	1	Monthion	1
Pallud	2	Pallud	1	Pallud	1
Rognaix	1	Rognaix	1	Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	2	Saint-Paul-sur-Isère	1	Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1	Thénésol	1	Thénésol	1
Tours-en-Savoie	2	Tours-en-Savoie	1	Tours-en-Savoie	1
Ugine	7	Ugine	7	Ugine	8
Venthon	2	Venthon	1	Venthon	1
	<b>59</b>		<b>49</b>		<b>52</b>

Il est rappelé que cette répartition doit faire l'objet d'une approbation des 2/3 des Conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Les Communes membres disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette nouvelle répartition, un accord local devant impérativement être défini avant le 1<sup>er</sup> mars prochain (délibérations exécutoires).

***Le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition des délégués du Conseil Communautaire qui interviendra après le prochain renouvellement du Conseil municipal de Marthod comme indiqué ci-dessous :***

<b>Proposition d'accord local</b>	
Albertville	19
Allondaz	1
La Bâthie	3
Césarches	1
Cevins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	3
Grignon	2
Marthod	2
Mercury	4
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Ugine	8
Venthon	1
	<b>52</b>

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, approuve la répartition des délégués du Conseil Communautaire qui interviendra après le prochain renouvellement du Conseil municipal de Marthod comme indiqué ci-dessous*

<b>Proposition d'accord local</b>	
Albertville	<b>19</b>
Allondaz	<b>1</b>
La Bâthie	<b>3</b>
Césarches	<b>1</b>
Cevins	<b>1</b>
Esserts-Blay	<b>1</b>
Gilly-sur-Isère	<b>3</b>
Grignon	<b>2</b>
Marthod	<b>2</b>
Mercury	<b>4</b>
Monthion	<b>1</b>
Pallud	<b>1</b>
Rognaix	<b>1</b>
Saint-Paul-sur-Isère	<b>1</b>
Thénésol	<b>1</b>
Tours-en-Savoie	<b>1</b>
Ugine	<b>8</b>
Venthon	<b>1</b>
	<b>52</b>

Ont voté contre : James DENCHE - Christophe VALAZ- Jérémy FLORENT – Coralie MARTINANT.

#### **DELIBERATION N°2016-01-00002**

#### **OBJET : Autorisation de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif**

Le Maire informe que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 aux C/ 20 et 21, soit au maximum

- **M14**

$$C/20 \quad 16871.79 \quad x \quad 25\% \quad = \quad 4217.94$$

$$C/21 \quad 192546.98 \quad x \quad 25\% \quad = \quad 48136.74$$

- **M49**

$$C/2032 \quad 8000 \quad x \quad 25\% \quad = \quad 2000.00$$

$$C/21 \quad 50000 \quad x \quad 25\% \quad = \quad 12500.00$$

Le maire propose au conseil municipal de donner autorisation d'engager et de mandater les dépenses pour les opérations suivantes :

CHAPITRE 21 C/ 21538 2000 euros : Château mise en sécurité

(suite à la question de M. FLORENT, la maire explique les travaux projetés : réparation de maçonnerie dans un premier temps et dé-végétalisation des murs dans un second temps)

CHAPITRE 20 C/2031 6078 euros : Aménagement autour de l'école – ABEST MO 3702 + travaux de relevés topographiques 2376.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à engager et mandater les dépenses suivantes :

CHAPITRE 21 C/ 21538 2000 euros : Château mise en sécurité

CHAPITRE 20 C/2031 6078 euros : Aménagement autour de l'école – ABEST MO 3702 + travaux de relevés topographiques 2376.00

Suite à la question de M. DENCHE, il est précisé que, dans le cadre de cette délibération, les opérations nouvelles doivent être précisées.

#### **DELIBERATION N°2016-01-00003**

##### **OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal**

Le maire informe que Mme Monique MERLET a pris le poste de trésorier principal d'ALBERTVILLE au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il informe que le conseil municipal, par délibération du 16 novembre 2012 avait fixé à 22% le taux pour le calcul de l'indemnité de conseil.

Sollicite le conseil municipal pour attribuer une indemnité de conseil à Mme MERLET au taux de 22 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité de conseil à Mme MERLET Monique, receveur municipal, et en fixe le taux à 22%.

ABSTENTIONS : James DENCHE et Christophe VALAZ.

#### **DEMANDE DE LOCATION DE LA AULA SUR L'ANNEE PAR UNE ASSOCIATION EXTERIEURE**

Le maire expose qu'une association extérieure à la commune, à savoir Aime Country, a sollicité la mise à disposition de la Aula tous les mercredis en fin d'après-midi. Le maire sollicite le conseil municipal pour connaître sa position et en cas d'accord déterminer le tarif de location.

Après discussion, il est demandé à la commission d'étudier la demande et de formuler une proposition qui sera examinée lors d'une prochaine séance.

***M. Christophe VALAZ rejoint la séance.***

#### **DELIBERATION N°2016-01-00004**

##### **OBJET : Travaux de restauration de la route forestière**

M. le maire présente au conseil municipal le projet de travaux sur la route forestière.

Le maire fait un tour de table pour connaître l'avis de chacun sur le projet. Christophe VALAZ pose la question de la poursuite ou non de la création de l'AFP (Association Foncière Pastorale).

James DENCHE pose la question de la longueur de route concernée.



Suite à la question de Elodie ROSAT, le maire informe que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 80 % par les fonds européens, et Arlysère pourrait intervenir à hauteur de 5%.

Sylviane TRAVERSIER expose que l'alpagiste est également concerné par une bonne praticabilité de la route. D'autre part, vu le climat morose constaté lors des ventes de bois, une desserte correcte est primordiale.

Chaque conseiller municipal émet un avis favorable au projet.

M. le maire présente aux membres du conseil municipal l'avant projet détaillé relatif à la restauration de la route forestière du Darbelay sur une longueur de longueur de 9,1 km, comprenant : Scarification, broyage, nivellement et compactage de la chaussée sur 9,1 km. Cunettes en amont à reprendre sur 1 km, zone faisant l'objet d'un travail au brise roches sur 0,7 km. Enlèvement et pose de renvois d'eau sur la totalité de la longueur

La commune d'Esserts-Blay assurera la Maîtrise d'Ouvrage du projet.

Le montant des travaux est estimé à **148 225 EUROS H.T.**

selon les devis joints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

❶ approuve l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et sollicite son concours technique

❷ atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée

❸ adopte le plan de financement suivant :

- Subvention (Etat + Europe) : *LA PLUS ELEVEE POSSIBLE*

- Emprunt auprès d'une caisse prêteuse : OUI  NON

- Autofinancement : *POUR LE COMPLEMENT*

- Autres (A *PRECISER*, si « rien » noter *NEANT* ; *préciser en particulier les autres aides publiques*)

❹ s'engage à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés

❺ assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont propriétés de la commune ou sont à la disposition de la commune.

❻ certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour

❼ s'engage à ne pas commercer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur

❽ s'engage à fermer la route à la circulation publique, sauf ayants droit.

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet, et l'autorise à prendre pour la commune la maîtrise d'ouvrage.

**LUTTE CONTRE LES SCOLYTES**

Mme TRAVERSIER informe le conseil municipal que l' Association des Pays de Savoie a accordé une subvention pour les travaux de lutte contre les scolytes. 3 euros par m3 exploité

Nombre de m3 exploité en 2015 : 160

Participation du département : 480.00 euros

#### **RETRAIT DE LA DELIBERATION « DEFENSE FONCTIONNELLE DU MAIRE »**

Le maire rappelle qu'il a déposé plainte en mai dernier contre un administré pour **OUTRAGE A PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE**. Il expose que la protection fonctionnelle des élus et des agents est une obligation pour la collectivité. Il expose que la commune n'a pas souscrit d'assurance pour la protection fonctionnelle. Cependant, du fait qu'il a souscrit à titre personnel ce contrat d'assurance, c'est son assurance qui sera sollicitée. Il informe également que l'assurance de la commune sera contactée pour une proposition de contrat afin de couvrir la commune pour ce risque particulier.

#### **DELIBERATION N°2016-01-00005**

#### **OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CHATEAU D'ESSERTS-BLAY - SALLE D'ANIMATION**

Le maire rappelle les faits suivants :

Le 13 novembre 2015, une grosse pierre se désolidarisait de la tour sud du château d'Esserts-Blay et tombait au sol.

Le maire a pris immédiatement un arrêté pour empêcher l'accès aux abords de la tour concernée, et mis en place les mesures nécessaires à la mise en sécurité des lieux.

Après maints contacts et visite des lieux (architecte ayant suivi les travaux en 2008, entreprise ayant réalisé les travaux d'étanchéité, architecte des Bâtiments de France, il s'avère que des travaux de réparation de la maçonnerie sont à réaliser très rapidement.

Un entrepreneur travaillant sur cordes a été contacté.

Montant des travaux :

mise en sécurité : 960 euros HT.

travaux de dé-végétalisation des murs en pierres : 1920 euros HT

soit un total de travaux urgents de 2880 euros HT.

Ces premiers travaux sont urgents. C'est pourquoi l'autorisation est demandée de commencer les travaux avant décision de subvention.

Le conseil municipal sollicite du Département au titre du FDEC une subvention la plus élevée possible et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention.

## **PROJET D'ADRESSAGE INDIVIDUEL**

Le maire informe qu'il a engagé une réflexion sur un projet d'adressage communal. Cet adressage est en effet réclamé par diverses entités (la Poste, les sapeurs-pompiers, etc...)

Il est nécessaire de mettre en place un Comité de pilotage, qui comportera des personnes autres que des élus, et sollicite les élus en place pour l'intégrer.

Se désignent pour ce comité de pilotage Anne BLANC, Philippe SAGANEITI, Sylviane BLANC et Marguerite RUFFIER.

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

- **Droit de préemption urbain**

Le maire informe qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune dans les projets de ventes suivantes :

**VENTE SUTTER Christian La Combaz**

**VENTE GAUDICHON Denise Le Mas**

**VENTE FILLION-PEYAUD Marius Les Cours**

- **Commission Environnement**

Mme TRAVERSIER fait état du programme de travaux en forêts prévus en 2016. Ce programme a été travaillé par la commission avec le technicien de l'ONF.

La location d'un broyeur de branches est envisagée pour mettre à disposition gratuite de habitants, ceci afin d'éviter le brûlage à l'air libre des résidus d'élagage. Une charte est en cours de rédaction.

Le maire informe que des solvants ont été déversés dans le réseau d'assainissement, entraînant une pollution réelle, et demande aux responsables d'avoir une attitude plus responsable. La Co-RAL a mis en place des déchetteries où ces produits peuvent être déposés.

- **Commission scolaire**

Le parc informatique de l'école va être renouvelé. Les consultations sont en cours.

Un problème a été mis en avant, qui concerne le rapatriement des élèves à leur école respective le soir après les sorties de ski. En effet, les élèves sont déposés au retour à l'école de Rognaix, ce qui est problématique particulièrement pour les enfants qui doivent rejoindre la garderie à Esserts-Blay le soir. Une organisation différente sera mise en place pour la prochaine année scolaire.

Suite à courrier interne des délégués de parents d'élèves, courrier non transmis au maire, relatif au fonctionnement de la cantine, de la garderie et des TAP ; Il semble que les parents d'élèves ont été dépassés par les événements. Cependant, pour régler ce problème et face à certaines rumeurs qui circulent, le maire a provoqué une réunion pour entendre les remarques et expliquer le fonctionnement des services. Il proposera également aux parents délégués une visite des locaux et leur suggérera de venir déjeuner à la cantine de temps en temps pour qu'ils se rendent compte du fonctionnement du service.

Avec l'accord de la propriétaire, pour la classe de mer de mai prochain, le départ et l'arrivée des enfants sera sur le parking de l'Aurénath.

- **Commission assainissement**

Jérémy FLORENT expose qu'une visite des lieux avec le maître d'œuvre a eu lieu. Des relevés topographiques ont été commandés, sur toutes les communes concernées.

prochaine étape : Suite à des questions sur le tracé, plusieurs projets seront étudiés. Dans le projet de la Combaz, une question se pose : faut-il d'ores et déjà étudier et chiffrer les réseaux à l'intérieur du hameau.

- **Projet eau de la Coutelle**

L'achat des terrains nécessaire au forage de la Coutelle est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communautaire

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Projet de maison médicale**

Christophe VALAZ pose la question de l'avance du projet de maison médicale. Le maire donne des informations, à savoir :

Que le projet est porté par les élus de Basse-Tarentaise (6 communes), l'ensemble des acteurs médicaux du bassin, le Docteur FUANT est le pilote du projet côté Médical, des contacts ont été établis avec des médecins généralistes intéressés par ce projet.

Ce projet sera pluridisciplinaire son emplacement est prévu « aux Carrons » à La Bâthie face à l'entreprise Desbiolles.

### **Château**

La commune est dans l'attente d'un devis relatif à une solution pour l'étanchéité. Le nouveau contrat d'énergie associé aux réglages précédents du système de chauffage, devrait conduire à une réduction des dépenses d'énergie.

### **Projet d'aménagement autour de l'Ecole**

Une étude topographique a été demandée au cabinet ABEST.

### **Concertation modification simplifiée n° 1 du PLU**

Aucune remarque sur le registre de concertation. Un courrier a été annexé, relatif à une demande sur une autre zone, qui ne fait pas l'objet de la modification projetée.

### **Ligne EDF**

Les services ERDF ont constaté une hauteur trop basse sur une ligne électrique à Saint-Thomas.

### **Projet de modification des horaires d'ouverture de la mairie**

Le maire informe qu'il est envisagé une modification des horaires d'ouverture de la mairie, qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

### **Installations classées**

- La société AXIA a été mise en demeure de se mettre en règle avec la législation, par rapport au traitement de certains déchets.
- Une réunion est programmée en sous-préfecture le 09 mars prochain, sur le problème posé par le dysfonctionnement du système de méthanisation de la ferme MERCIER.
- Affaire FERRARI – Recours de la commune - Jugement du Tribunal Administratif au deuxième trimestre 2016

### **Elagage aux Marais**

Suite à la question de Christophe VALAZ, le maire informe que la commune n'est pas à l'origine des travaux projetés. Il s'agit d'élagage sous les lignes électriques, et des élagages sont prévus sous d'autres secteur.

Les travaux devraient commencer d'ici un mois.

Le maire souhaite qu'une réflexion soit menée pour la création d'un sentier pédagogique aux Marais.

### **Elus à la ferme**

l'opération se déroulera le 02 avril prochain. Christophe VALAZ donne quelques explications.

L' « Echo de Blay » sera distribué semaine 6.

---

#### **DELIBERATION N°2016-01-00001**

OBJET : Recomposition du Conseil Communautaire suite à la nouvelle élection d'un Conseil municipal d'une commune adhérente – Approbation de la proposition d'accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires

#### **DELIBERATION N°2016-01-00002**

OBJET : Autorisation de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif

#### **DELIBERATION N°2016-01-00003**

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

#### **DELIBERATION N°2016-01-00004**

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ROUTE FORESTIERE

#### **DELIBERATION N°2016-01-00005**

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CHATEAU D'ESSERTS-BLAY - SALLE D'ANIMATION

---